ROWING CANADA AVIRON

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE DES JEUX DE TOKYO 2020

ANNEXE A

SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FISA ET DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Août 2019

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

WORLD ROWING
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON (FISA)

Aviron

A. ÉPREUVES (14)

Épreuves masculines (7)	Épreuves féminines (7)
Un rameur – skiff (1x)	Un rameur – skiff (1x)
Deux en pointe (2-)	Deux en pointe (2-)
Deux en couple (2x)	Deux en couple (2x)
Quatre en pointe (4-)	Quatre en pointe (4-)
Quatre en couple (4x)	Quatre en couple (4x)
Huit en pointe (8+)	Huit en pointe (8+)
Deux en couple (2x) poids légers	Deux en couple (2x) poids légers

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour l'aviron :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	260*	1	2	263
Femmes	260*	1	2	263
Total	**520**	**2**	**4**	**526**

*Les barreurs font partie de l'équipage et sont inclus dans le quota des places de qualification. Le sexe du barreur reste libre de sorte qu'un équipage masculin puisse être barré par une femme et qu'un équipage féminin puisse être barré par un homme.

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	24	1 x embarcation par épreuve
Femmes	24	1 x embarcation par épreuve
Total	**48**	

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées aux CNO.

Pour les places obtenues aux championnats du monde 2019 à Linz-Ottensheim, Autriche, le CNO peut inscrire aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 une embarcation avec des athlètes différents que ceux qui ont obtenu la qualification de l'embarcation et ces athlètes peuvent ramer dans d'autres épreuves des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 que celles dans lesquelles ils ont concouru en 2019.

Pour les places obtenues aux régates continentales de qualification (Afrique, Asie-Océanie, Amérique et Europe) et à la régate finale de qualification, les athlètes qui ont qualifié l'embarcation (ou les embarcations) à ces épreuves doivent concourir aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 dans la même catégorie d'embarcation. De même, dans le cas des places sur invitation de la commission tripartite, les places sont allouées à des athlètes spécifiques et ces athlètes doivent participer auxdites épreuves si les places sont acceptées.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

1. Admission aux Jeux Olympiques

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo (ci-après les "Jeux Olympiques").

2. Admission aux qualifications pour les Jeux Olympiques

Pour être admis à participer aux championnats du monde 2019 d'aviron, tous les athlètes doivent répondre aux critères édictés dans le règlement de la FISA ("Admission et nationalité" Règle 19 à la page 53 du Livre des règles de la FISA http://www.worldrowing.com/fisa/publications/rule-book).

Pour être admis à participer aux régates continentales de qualification olympique et à la régate finale de qualification olympique, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents).

Pour être admissibles à bénéficier d'une place sur invitation de la commission tripartite, les athlètes proposés doivent assister et participer à au moins une des épreuves de qualification et être admissibles aux Jeux Olympiques (cf. ci-dessus paragraphe C – **Admission des athlètes**).

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES (EMBARCATIONS) PAR ÉPREUVE DE QUALIFICATION (SOUS RÉSERVE DE LA RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES)

		Régates continentales de qualification						
	Championnats du monde 2019	**Asie/ Océanie**	**Afrique**	**Amérique**	**Europe**	**Régate finale de qualifica-tion**	**Nombre total d'embar-cations**	**Tota athlèt**
Hommes								
Un rameur - skiff (1x)	9	5	5	5	3	2	29	**29**
Deux en pointe (2-)	11	-	-	-		2	13	**26**
Deux en couple (2x)	11	-	-	-		2	13	**26**
Quatre en pointe (4-)	8	-	-	-		2	10	**40**
Quatre en couple (4x)	8	-	-	-		2	10	**40**
Huit en pointe (8+)	5	-	-	-		2	7	**63**
Hommes poids légers								
Deux en couple (2x)	7	3	1	3	2	2	18	**36**
Autres								
Places pays hôte (1x)							1	**1**
Places commission tripartite (1x)							2	**2**
Total embarcations hommes	59	8	6	8	5	14	**103**	**263**

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES (EMBARCATIONS) PAR ÉPREUVE DE QUALIFICATION

(SOUS RÉSERVE DE LA RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES)

		Régates continentales de qualification						
	Championnats du monde de 2019	**Asie/ Océanie**	**Afrique**	**Amérique**	**Europe**	**Régate finale de qualifi-cation**	**Total Embarca-tions**	**Total rameur**
Femmes								
Un rameur - skiff (1x)	9	5	5	5	3	2	29	**29**
Deux en pointe (2-)	11	-	-	-		2	13	**26**
Deux en couple (2x)	11	-	-	-		2	13	**26**
Quatre en pointe (4-)	8					2	10	**40**
Quatre en couple (4x)	8	-	-	-		2	10	**40**
Huit en pointe (8+)	5	-	-	-		2	7	**63**
Femmes poids légers								
Deux en couple (2x)	7	3	1	3	2	2	18	**36**
Autres								
Places pays hôte (1x)							1	**1**
Places commission tripartite (1x)							2	**2**
Total embarcations femmes	59	8	6	8	5	14	**103**	**263**

Épreuves de qualification

1. **Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA à Linz-Ottensheim (AUT)**

Ouverts à tous les CNO dont les fédérations nationales sont membres de la FISA.

Pour chaque catégorie d'embarcation, les CNO les mieux placés aux championnats du monde 2019, en fonction du nombre de places indiquées ci-dessous, seront qualifiés :

Catégorie d'embarcation	Hommes	Hommes poids légers	Femmes	Femmes poids légers
Un rameur - skiff (1x)	9	-	9	-
Deux en pointe (2-)	11	-	11	-
Deux en couple (2x)	11	7	11	7
Quatre en pointe (4-)	8	-	8	-
Quatre en couple (4x)	8	-	8	-
Huit en pointe (8+)	5	-	5	-

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

2. Régates continentales de la FISA pour la qualification olympique

Les régates continentales pour la qualification olympique sont ouvertes uniquement aux CNO qui se sont qualifiés dans une seule épreuve ou qui ne se sont qualifiés dans aucune épreuve des championnats du monde 2019.
Il y aura quatre (4) régates continentales de qualification :

Asie/Océanie : ouverte aux CNO membres du Conseil olympique d'Asie (OCA) et de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Océanie (ONOC);

Afrique : ouverte aux CNO membres de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA);

Amérique : ouverte aux CNO membres de l'Organisation sportive panaméricaine (ODEPA);

Europe : ouverte aux CNO membres des Comités Olympiques Européens (COE).

Il y aura quatre (4) épreuves dans chaque régate continentale de qualification telles qu'énumérées ci-dessous :

Pour chaque épreuve énumérée ci-dessous, les CNO les mieux placés à l'issue de la régate continentale de qualificatior selon le nombre de places indiquées ci-dessous seront qualifiés :

Catégorie d'embarcation	Asie / Océanie	Afrique	Amérique	Europe
Hommes				
Un rameur - skiff (1x)	5	5	5	3
Hommes poids légers				
Deux en couple (2x)	3	1	3	2
Femmes				
Un rameur - skiff (1x)	5	5	5	3
Femmes poids légers				
Deux en couple (2x)	3	1	3	2

- Les CNO ne peuvent inscrire qu'une (1) embarcation par épreuve à la régate continentale de qualification correspondante et uniquement dans les épreuves pour lesquelles ils ne se sont pas déjà qualifiés par le biais des championnats du monde 2019.
- Les inscriptions pour les régates continentales de qualification devront être accompagnées d'une lettre du CNO confirmant que les athlètes inscrits sont admissibles conformément au **paragraphe C. Admission des athlètes** ci-avant.
- Les régates continentales de qualification se dérouleront selon les dispositions du Code des courses de la FISA et auront le même statut que les championnats du monde d'aviron (Règle 5, page 47).
- Les lieux des quatre régates de qualification seront confirmés d'ici à la fin décembre 2018.
- Sauf dispositions énoncées ci-dessous, un CNO ne peut obtenir la qualification que d'une (1) seule embarcation Si deux (2) embarcations d'un CNO réunissent les critères de qualification lors d'une régate continentale de qualification, alors c'est l'embarcation la mieux placée qui sera qualifiée. Lorsqu'un CNO tel que décrit à la première phrase ci-dessus a plus de deux embarcations placées en première position lors de la régate continentale de qualification, le CNO sélectionnera deux parmi ces embarcations pour les Jeux.
- Pour les CNO n'ayant aucune embarcation qualifiée à la suite des championnats du monde 2019 et ayant deux embarcations placées premières dans deux épreuves à la régate continentale de qualification, les deux embarcations placées premières seront qualifiées. Conformément u premier point ci-dessus, quand un CNO a plus de deux embarcations placées premières à la régate continentale de qualification, ledit CNO sélectionnera deux de ces embarcations pour les Jeux.

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

- Pour les CNO ayant une embarcation qualifiée aux championnats du monde 2019 et ayant deux ou plusieurs embarcations placées premières dans des épreuves de la régate continentale de qualification, le CNO sélectionnera une de ces embarcations pour les Jeux.
- Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le CNO aura deux semaines depuis la date de notification pour décider quelles embarcations seront qualifiées pour les Jeux.

3. Régate finale de la FISA pour la qualification olympique

La régate finale pour la qualification olympique est ouverte à tous les CNO qui ont des fédérations membres de la FISA.

Pour les catégories d'embarcation énumérées, les CNO les mieux placés à l'issue de la régate finale de qualification selon le nombre de places indiquées ci-dessous seront qualifiés :

Catégorie d'embarcation	Hommes	Hommes poids légers	Femmes	Femmes poids légers
Un rameur – skiff (1x)	2	-	2	-
Deux en pointe (2-)	2	-	2	-
Deux en couple (2x)	2	2	2	2
Quatre en pointe (4-)	2	-	2	-
Quatre en couple (4x)	2	-	2	-
Huit en pointe (8+)	2	-	2	-

- Sous réserve du **paragraphe C. Admission des athlètes** ci-avant, tous les CNO peuvent inscrire des embarcations à la régate finale de qualification dans les épreuves dans lesquelles ils ne sont pas encore qualifiés.
- Les CNO ne peuvent inscrire qu'une (1) embarcation par épreuve à la régate finale de qualification, et uniquement dans les épreuves pour lesquelles ils ne se sont pas déjà qualifiés par le biais des championnats du monde 2019 ou la régate continentale de qualification.
- Un CNO qui a inscrit une embarcation dans une épreuve à une régate continentale de qualification mais ne s'est pas qualifié, peut également inscrire une embarcation et tenter de se qualifier dans la même épreuve de la régate finale de qualification.
- Les inscriptions à la régate finale de qualification devront être accompagnées d'une lettre du CNO confirmant que les athlètes inscrits sont admissibles conformément au **paragraphe C. Admission des athlètes** ci-avant.
- La régate finale pour la qualification olympique se déroulera selon les dispositions du Code des courses de la FISA et aura le même statut que les championnats du monde d'aviron (Règle 5, page 47).

PLACES PAYS HÔTE

Si le pays hôte n'obtient aucune place de qualification lors des diverses épreuves de qualification, deux (2) places lui sont garanties, une (1) dans chaque épreuve de skiff (un rameur). Si elles ne sont pas utilisées, ces places seront réattribuées conformément au paragraphe "**Réattribution des places inutilisées par le pays hôte**" ci-dessous.

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Quatre (4) places sur invitation de la commission tripartite sont mises à la disposition des CNO dans les épreuves de skiff (un rameur), soit deux (2) pour les hommes et deux (2) pour les femmes.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour que les CNO soumettent leur demande est fixée au 15 janvier 2020. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXIIe Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Après chaque épreuve de qualification, la FISA publiera les résultats sur son site web (www.worldrowing.com) et informera les CNO concernés des places qui leur sont attribuées. Les CNO auront ensuite 14 jours pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, tel que détaillé à la section **H. Période de qualification.**

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si l'embarcation est qualifiée par le biais des championnats du monde d'aviron 2019, la place sera réattribuée à l'embarcation suivante la mieux placée, non encore qualifiée, dans la même épreuve des championnats du monde.
- Si l'embarcation est qualifiée par le biais d'une régate continentale de qualification, la place sera réattribuée à l'embarcation suivante la mieux placée d'un CNO qui ne s'est pas encore du tout qualifié pour les Jeux Olympiques, que ce soit à travers les championnats du monde d'aviron ou à travers la régate continentale de qualification. S'il n'y a pas d'autres d'équipages auxquels des places de qualification peuvent être allouées, ces places seront ajoutées à celles qui sont disponibles dans la même épreuve de la régate finale de qualification.
- Si l'embarcation est qualifiée par le biais de la régate finale de qualification de la FISA, la place sera attribuée à l'embarcation suivante la mieux placée dans cette épreuve.
- S'il n'y a pas d'autres équipages auxquels des places de qualification peuvent être allouées à la régate finale de qualification, ces places pourront être réattribuées en tenant compte d'un certain nombre de critères (sans ordre particulier) : universalité, performance, représentation et participation aux épreuves de qualification. Toute place attribuée à une catégorie d'embarcation peut être transférée à une autre catégorie d'embarcation ou à l'autre sexe pour autant que le quota total d'athlètes et le quota total par sexe soient respectés.

Toutes les places inutilisées seront réattribuées par le comité exécutif de la FISA d'ici au 8 juin 2020.

Les décisions du comité exécutif de la FISA à cet égard seront sans appel.

Le comité exécutif de la FISA est habilité à intervenir en cas d'imprévus liés à ces règles, à parer à toute omission et à interpréter le règlement en cas de différends.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place non utilisée par le pays hôte sera réattribuée au CNO de l'embarcation suivante la mieux placée en skiff hommes ou skiff femmes, respectivement, à l'issue de la régate continentale de qualification pour l'Asie-Océanie, lequel CNO n'aura pas encore obtenu de qualification olympique soit via les championnats du monde d'aviron soit via la régate continentale de qualification.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation (chez les hommes ou chez les femmes), celle-ci sera réattribuée au CNO, non encore qualifié, de l'embarcation suivante la mieux placée en skiff hommes ou skiff femmes, respectivement, à l'issue de la régate finale de qualification.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES 'P'

ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO/Tokyo 2020.*

Critères d'admission :
Les athlètes remplaçants 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :
Chaque embarcation qualifiée dans les épreuves suivantes a droit à un (1) athlète remplaçant 'P', dans la limite du nombre d'accréditations P déterminé par le CIO :

- Quatre en pointe (4-) hommes
- Quatre en couple (4x) hommes
- Huit en pointe (8+) hommes
- Quatre en pointe (4-) femmes
- Quatre en couple (4x) femmes
- Huit en pointe (8+) femmes

Toutefois, si un CNO a la qualification d'un équipage de quatre en pointe (4-) hommes et d'un équipage de huit en pointe (8+) hommes ou d'un équipage de quatre en pointe (4-) femmes et d'un équipage de huit en pointe (8+) femmes, il n'aura droit qu'à un (1) athlète remplaçant P pour les deux embarcations.

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

Les athlètes remplaçants P pourront être utilisés par les CNO dans l'une ou l'autre des épreuves correspondantes. Le système ci-dessus indique simplement la méthode pour allouer les accréditations P.

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
31 décembre 2018	Choix du lieu des régates continentales de qualification olympique par la FISA
9 août 2019	Date limite d'inscription aux championnats du monde d'aviron 2019
25 août au 1er septembre 2019	Championnats du monde d'aviron 2019 à Linz-Ottensheim, AUT
6 septembre 2019	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places de qualification obtenues aux championnats du monde d'aviron
20 septembre 2019	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues aux championnats du monde d'aviron
10 au 13 octobre 2019	Régate continentale de qualification pour l'Afrique, Tunis, Tunésie
14 octobre 2019	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régate continentale de qualification pour l'Afrique
28 octobre 2019	Les CNO / FN confirmeront les places obtenues à la régate continentale de qualification pour l'Afrique
À déterminer*	Date limite imposée aux CNO pour qu'ils soumettent leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite
En lien avec la fin de la période de qualification pour chaque sport	La commission tripartite confirmera par écrit l'allocation de places sur invitation aux CNO
2 au 5 avril 2020	Régate continentale de qualification pour l'Amérique, Rio de Janeiro, Brésil
10 avril 2020	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régate continentale de qualification pour l'Amérique
24 avril 2020	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues à la régate continentale de qualification pour l'Amérique
27-29 avril 2020	Régate continentale de qualification pour l'Europe à Varese, Italie
27-30 avril 2020	Régate continentale de qualification pour l'Asie et l'Océanie, Chungiu, Corée
30 avril 2020	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régate européenne de qualification
01 May 2020	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régate continentale de qualification pour l'Asie et l'Océanie
14 mai 2020	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues à la régate continentale de qualification pour l'Asie et l'Océanie
14 mai 2020	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues à la régate européenne de qualification
17-19 mai 2020	Régate finale de qualification à Lucerne, Suisse
20 mai 2020	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régate finale de qualification
3 juin 2020	Les CNO / FN confirmeront les places obtenues à la régate finale de qualification
8 juin 2020	La FISA réattribuera toutes les places inutilisées et demandera confirmation de leur utilisation

SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020

6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
22 juillet 2020	Réunion de sélection pour la régate olympique
24 juillet 2020 – 9 août 2020	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

***date à déterminer ultérieurement**

ROWING CANADA AVIRON

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION

DE

L'ÉQUIPE OLYMPIQUE DES JEUX DE

TOKYO 2020

ANNEXE B

PROCESSUS DE ROWING CANADA AVIRON

ET DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF 14
2. APERÇU 14
3. PORTÉE 14
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION 15
4.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX 15
4.2. SUIVI DES ATHLÈTES (RADAR) 15
4.3. LETTRE D'INTENTION 15
4.4. ACCORD DE L'ATHLÈTE 15
5. CRITÈRES DE SÉLECTION 16
5.1. INVITATION AU CAMP DE SÉLECTION 16
5.2. CANDIDATURES D'ÉQUIPAGES POUR LE CAMP DE SÉLECTION 16
5.2.1. BARREURS 17
5.2.2. POIDS LÉGERS 17
5.2.3. ENTRAÎNEURS 17
5.3 ÉQUIPE OLYMPIQUE 18
6. SÉLECTION FINALE 18
7. DÉCISION DÉFINITIVE EN MATIÈRE DE SÉLECTION 18
8. POUVOIR DÉCISIONNEL POUR LES CHANGEMENTS À LA COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE, UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE 18
9. SÉLECTION DES REMPLAÇANTS 18
10. POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE 19
11. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES 19
12. RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS LA SÉLECTION 19
13. PROCESSUS D'APPEL 20
14. TRANSFERTS ET FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE 20
15. ANNEXES 20
ANNEXE 1 20
ANNEXE 2 22
SÉLECTION DU CHEF D'ÉQUIPE ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN 22
SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS 23
ANNEXE 3 25
DATES IMPORTANTES EN 2019 ET 2020 25
ANNEXE 4 25
COORDONNÉES DE RCA 25

1. OBJECTIF

L'objectif de la politique relative à la sélection de l'équipe nationale est de sélectionner des équipages qui ont le potentiel de réaliser l'objectif de l'équipe nationale de Rowing Canada Aviron (RCA) de se classer pour la finale A (six meilleurs) aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 avec comme objectif ultime de remporter des médailles d'or. Dans la présente politique, les termes « équipage » et « équipages » englobent les rameurs en skiff.

Vous trouverez ci-dessous le processus interne de RCA pour déterminer la sélection d'équipages présentée au Comité olympique canadien (COC) pour les Jeux olympiques 2020. Les athlètes qui souhaitent se tailler une place au sein d'un équipage doivent suivre toutes les étapes présentées ci-dessous afin de pouvoir être pris en considération en vue d'une mise en candidature.

2. APERÇU

L'annexe B de l'accord de sélection de RCA-COC représente les procédures de nomination internes de RCA. Ces critères, avec l'annexe A, déterminent la méthode utilisée par RCA pour établir les candidatures de l'équipe olympique 2020 à soumettre au COC. Par conséquent, si RCA se qualifie pour les Jeux olympiques conformément au système de qualification olympique de la Fédération internationale des sociétés d'aviron (FISA) présenté dans l'annexe A, les athlètes présentés par RCA au COC en vue d'une place au sein de l'équipe olympique de 2020, doivent se qualifier pour une nomination conformément aux critères présentés dans l'annexe B.

Le quota d'athlètes et l'attribution des places sont décrits dans l'annexe A, dans la partie B. *Quota d'athlètes, section 3. Mode d'attribution des places*. La différence est alors expliquée entre les athlètes qui se qualifient lors des Championnats du monde d'aviron 2019 et les athlètes qui se qualifient lors des régates continentales et la régate finale de qualification olympique.

RCA peut présenter des candidatures au COC jusqu'au nombre maximum d'athlètes permis selon les règles d'admissibilité olympiques pour chaque épreuve et globalement. Les mises en candidature d'équipages internes de RCA doivent être présentées par le directeur de la haute performance le 11 juin 2020 et soumises au COC le 18 juin 2020. Ces candidatures sont sujettes à une nouvelle réattribution des places par la FISA (voir l'annexe A). L'annonce de l'équipe olympique 2020 n'est pas officielle avant d'avoir été communiquée par le COC.

Les décisions finales du processus de mise en candidature et la mise en candidature des équipages et du personnel au COC pour les Jeux olympiques 2020 relèvent du directeur de la haute performance.

Lorsque le COC aura accepté les candidatures d'athlètes présentées par RCA, c'est à RCA que revient le choix final de l'inscription aux épreuves des Jeux olympiques (voir la partie 3, ci-dessous).

L'inscription aux Jeux olympiques se fait conformément aux règles et réglementations du Comité international olympique (CIO) et de la FISA.

Les présentes directives relatives à la sélection ont été rédigées et préparées par le personnel de RCA et révisées par le conseil des athlètes de RCA. Elles sont en vigueur depuis leur publication sur le site web de RCA. RCA peut aussi communiquer et distribuer les présentes directives relatives à la sélection aux athlètes concernés par d'autres moyens. RCA se réserve le droit de modifier le présent document pour refléter des changements imposés par des tiers externes à RCA ou des changements qui s'avéreraient nécessaires en raison d'erreurs typographiques ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation.

Tout changement effectué par RCA est réputé entrer en vigueur immédiatement après sa publication sur le site web de RCA. Une nouvelle publication des directives modifiées se fera par quelque moyen que ce soit et là où les directives initiales ont été publiées.

3. PORTÉE

Les directives relatives à la sélection seront utilisées pour sélectionner les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien qui feront partie de l'équipe d'aviron olympique 2020 (femmes et hommes) qui

participera aux Jeux olympiques de Tokyo (24 juillet au 1er août 2020). Cette équipe participera aussi aux épreuves précédant l'événement, c'est-à-dire les Coupes du monde d'aviron et toute régate de qualification olympique, comme indiqué par le directeur de la haute performance de RCA.

***Il est à noter que les lignes directrices sur la sélection de l'équipe paralympique seront publiées dans un document distinct.*

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION

Tous les athlètes qui souhaitent être considérés pour une sélection doivent respecter tous les critères suivants :

4.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Tous les athlètes et les entraîneurs sélectionnés au sein d'une équipe nationale de RCA doivent être des membres en règle de l'Association canadienne d'aviron amateur (ACAA) qui exerce ses activités sous le nom de RCA. Afin que sa candidature puisse être soumise au comité olympique canadien pour la sélection olympique ou d'équipe, l'athlète doit :

- respecter les critères d'admissibilité indiqués à l'Annexe A, Partie C, Admissibilité des athlètes;
- avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 9 février 2021;
- signer et soumettre l'accord de l'athlète et le formulaire des conditions d'admissibilité du COC au plus tard le 18 juin 2020;
- signer et soumettre l'accord de l'athlète de RCA 2020 au plus tard le 1er janvier 2020;
- soumettre une lettre d'intention, comme indiqué au point 4.3.

Par souci de précision, pour être en règle auprès de l'ACAA, un athlète doit être un membre de l'ACAA et :

- ne pas avoir de frais d'inscription en souffrance ou de dettes envers l'ACAA;
- ne pas faire l'objet d'une enquête ou d'une mesure disciplinaire de l'Association;
- avoir respecté toutes les modalités de toute mesure disciplinaire à la satisfaction du conseil d'administration.

4.2. SUIVI DES ATHLÈTES (RADAR)

Les athlètes doivent respecter les exigences minimales de contrôle. Ces renseignements sont fournis dans le document de suivi des athlètes de RCA qui se trouve sur le site web de RCA : https://fr.rowingcanada.org/resources/.

4.3. LETTRE D'INTENTION

Tous les athlètes qui souhaitent que leur candidature soit prise en compte pour l'équipe olympique 2020 doivent soumettre une lettre d'intention avant le **20 septembre 2019.** Pour remplir la lettre d'intention, cliquez sur le lien suivant et ouvrez une session : https://rca-athlete-tracker.sportingdna.com/users/login

4.4. ACCORD DE L'ATHLÈTE

Tous les athlètes qui souhaitent poser leur candidature pour l'équipe nationale doivent remplir et signer l'accord de l'athlète de RCA 2020 avant le 1er janvier 2020. L'accord de l'athlète de RCA est disponible sur le site web de RCA : https://fr.rowingcanada.org/resources/. Une fois l'accord signé, il peut être numérisé et transmis par courriel ou il peut être envoyé par la poste ou livré en main propre à l'adresse suivante :

Rowing Canada Aviron
321- 4371 Interurban Road
Victoria (BC) V9E 2C5
hp@rowingcanada.org

Une réception tardive de l'accord de l'athlète de RCA peut compromettre la sélection de l'athlète.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les athlètes qui souhaitent être sélectionnés au sein de l'équipe nationale d'aviron 2020 doivent suivre un processus séquentiel résumé comme suit :

1) Invitation au camp de sélection;
2) Participation au camp de sélection;
3) Sélection au sein du groupe olympique;
4) Sélection finale, suivi de…;
5) Présentation des équipages et des athlètes au COC.

Chaque étape du processus est détaillée dans le présent document.

5.1. INVITATION AU CAMP DE SÉLECTION

La liste des athlètes invités au camp de sélection est publiée sur le site web de RCA avant le **30 septembre 2019**. Les entraîneurs en chef de RCA doivent présenter leur liste d'invitation au directeur de la haute performance à des fins d'approbation.

Les athlètes seront invités par le directeur de la haute performance en fonction de ce qui suit :

- leurs résultats aux compétitions internationales 2019, notamment les Championnats du monde, les Championnats du monde d'aviron des moins de 23 ans, les Jeux panaméricains et la Régate Trans-Tasman des moins de 21 ans;
- leur participation et leur performance aux Championnats nationaux d'aviron 2019 (27 au 29 septembre) à Burnaby (en C.-B.);
- leurs résultats dans le cadre du programme de suivi des athlètes de RCA en 2019 (RADAR);
- le respect des exigences d'admissibilité indiquées au point 4.1 (Critères d'admissibilité généraux) ci-dessus;
- la capacité globale du centre national d'entraînement (CNE);
- le nombre de places de qualification disponibles par catégorie (ouverte ou poids légers) pour les Jeux olympiques 2020.

Les athlètes qui ont participé aux Championnats du monde d'aviron 2019 et qui ont qualifié une embarcation selon les critères olympiques et de qualification de la FISA doivent suivre le processus d'invitation au camp de sélection olympique 2020 afin d'être inscrits au camp de sélection olympique. Le directeur de la haute performance de RCA communiquera avec les entraîneurs en chef pour déterminer si cela fait partie des objectifs de RCA (top 6) de prendre en considération une ou plusieurs inscriptions à la régate de qualification olympique finale. La décision finale revient au directeur de la haute performance.

5.2. CANDIDATURES D'ÉQUIPAGES POUR LE CAMP DE SÉLECTION

Le camp de sélection olympique 2020 aura lieu au centre national d'entraînement à Victoria en Colombie-Britannique. Le camp de sélection commence le 7 octobre 2019 et se poursuit jusqu'au 28 mars 2020. Seuls les athlètes invités au camp peuvent y participer.

La qualification d'une embarcation par l'entremise des Championnats du monde d'aviron 2019 ne correspond pas à la préqualification des athlètes de cet équipage au sein de l'équipe olympique 2020.

Les athlètes seront évalués pour la sélection de l'équipage et de l'équipe au moyen du processus présenté dans l'Annexe 1 et conformément à la performance et aux réalisations individuelles de l'athlète selon les critères suivants (« les critères de sélection ») :

- Les résultats de performance en 2019 et 2020, y compris, mais sans s'y limiter :
  - les essais chronométrés pour différentes distances, notamment le 2000 mètres;
  - les essais matriciels pour petites ou grandes embarcations (une rotation des rameurs, les uns contre les autres) et/ou une rotation ciblée (des courses en tête à tête avec des échanges directs d'athlètes);
  - des tests à l'ergomètre déterminés;

- des résultats de course, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats obtenus aux régates nationales ou internationales d'aviron;
- des tests à l'ergomètre continus conformément aux exigences du programme de suivi des athlètes de RCA 2019 et 2020 (y compris le programme RADAR).

De plus, RCA peut tenir compte des facteurs suivants au cours du processus de sélection de l'équipe (« Autres critères ») :

- la technique en continu et la capacité à tenir compte des commentaires techniques;
- les facteurs sur la combinaison des équipages, notamment la compatibilité des rameurs (le rendement de l'équipe), la capacité à être entraîné et la compatibilité technique;
- l'engagement envers le programme;
- l'état de préparation aux compétitions (la forme physique par rapport aux évaluations précédentes et aux pairs);
- la capacité d'atteindre et de maintenir le poids ciblé (pour les poids légers et les barreurs seulement);
- d'autres facteurs pertinents pour atteindre les objectifs d'équipe de RCA, y compris, mais sans s'y limiter, le développement potentiel de l'athlète et de l'entraîneur pour des équipes nationales subséquentes et ultimement, la sélection de l'équipe senior.

Si un athlète a des questions sur les critères de sélection ou les autres critères, il peut communiquer avec son entraîneur en chef, le directeur de la haute performance ou le représentant désigné. À l'occasion et au besoin, des renseignements supplémentaires relatifs au programme peuvent être publiés sur le site web de RCA à l'adresse : https://fr.rowingcanada.org/resources/ et transmis par d'autres moyens de communication, comme la base de données de suivi des athlètes ou WhatsApp.

5.2.1. BARREURS

Les éléments suivants seront aussi pris en considération pour la sélection des barreurs, en plus des critères de sélection et des autres facteurs énumérés précédemment :

- si une embarcation avec barreur (8+) s'est qualifiée ou si elle est présentée par le directeur de la haute performance au COC en vue de la sélection 2020;
- selon l'évaluation des compétences du barreur soumise par des athlètes et l'entraîneur;
- la compatibilité du barreur avec les autres athlètes de l'équipage sélectionné et les entraîneurs;
- sa capacité manifeste à respecter les lignes directrices relatives à la pesée (Règle 27 de la FISA);
- son expérience et ses résultats en compétition.

5.2.2. POIDS LÉGERS

Pour être pris en considération dans la sélection des équipages poids légers, les athlètes doivent démontrer qu'ils peuvent respecter les exigences de la FISA relativement au poids moyen (Règle 31 de la FISA). Les athlètes poids légers doivent suivre un protocole de gestion de poids tout au long de l'année. Pour certaines activités de sélection ciblées au sein du camp de sélection, les athlètes doivent démontrer qu'ils peuvent respecter les exigences suivantes :

Femmes poids légers, 59 kg	Hommes poids légers, 72,5 kg

5.2.3. ENTRAÎNEURS

RCA se réserve le droit de présenter la candidature de l'entraîneur qui, selon elle, peut produire les meilleurs résultats avec l'athlète ou l'équipage d'une épreuve donnée. Les entraîneurs peuvent être choisis selon leur capacité à atteindre des objectifs stratégiques ou de respecter certaines normes. Les détails sur la sélection des entraîneurs sont présentés dans les annexes.

5.3 ÉQUIPE OLYMPIQUE

Lorsque le processus de camp de sélection énuméré au point 5.2 sera terminé, le groupe olympique sera annoncé le **1er avril 2020**. Le groupe olympique sera composé des athlètes qui participeront aux Coupes du monde d'aviron 2020, à la régate de qualification olympique finale (le cas échéant) et la régate olympique 2020 en tant que compétiteur ou substitut (voir le point 9 sur les substituts, ci-dessous). La composition des équipages doit respecter les lignes directrices du CIO du COC et de la FISA ainsi que des échéances précises indiquées dans le présent document.

6. SÉLECTION FINALE

L'équipe olympique sera confirmée par le comité de sélection du COC le 4 juillet 2020. Dans le cadre de ce processus, RCA nommera des entraîneurs, le personnel de soutien et les athlètes remplaçants « P » (Athlète « P ») et présentera leur candidature au COC pour la sélection de l'équipe olympique. L'inscription aux Jeux olympiques se fera conformément aux règles et règlements de la FISA.

Après ces dates, il n'y aura aucun ajout à l'équipe olympique, sauf en cas de « circonstances particulières » (partie 11). Toutefois, la position des athlètes au sein d'équipages peut changer jusqu'au moment de la compétition (en tenant compte des politiques applicables du CIO, du COC et de la FISA), et selon l'évaluation appropriée de la capacité compétitive de l'équipage, par l'entraîneur en chef du programme ou de l'équipage, et de l'approbation subséquente par le directeur de la haute performance.

7. DÉCISION DÉFINITIVE EN MATIÈRE DE SÉLECTION

La décision finale concernant la sélection de l'équipe appartient au directeur de la haute performance, selon les candidatures proposées par les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous et tous les autres critères stipulés dans le présent document.

Certains athlètes peuvent être invités tardivement à diverses activités de sélection (selon leurs engagements scolaires ou d'autres circonstances particulières, etc.) Le directeur de la haute performance peut aussi choisir d'inviter des athlètes en se basant sur les circonstances particulières stipulées dans la partie 11. Le directeur de la haute performance communiquera avec l'entraîneur en chef national concerné et peut déléguer ses pouvoirs de sélection à une autre personne au besoin.

8. POUVOIR DÉCISIONNEL POUR LES CHANGEMENTS À LA COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE, UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE

Une place sur l'équipe nationale en tant que membre d'un équipage (ou athlète remplaçant) ne garantit pas une place au sein d'un équipage en particulier dans la régate. Pour les équipages sélectionnés pour les événements ci-dessus, la composition des équipages demeure à l'entière discrétion du directeur de la haute performance et de l'entraîneur en chef du programme ou de la personne désignée. La formation des équipages peut changer selon le potentiel de compétitivité de l'équipage et les changements respecteront les règles de compétition en vigueur.

Il y a exception dans le cas où un équipage se qualifie dans le cadre d'une régate continentale ou de la régate de qualification olympique finale. Dans ce cas, les athlètes et la catégorie d'embarcation de la régate continentale ou de la régate de qualification olympique finale seront les mêmes athlètes ayant participé à la course dans l'embarcation s'étant qualifiée à la régate des Jeux olympiques, conformément aux règles de la FISA.

Tout changement se produisant après le 6 juillet 2020 est assujetti aux politiques appropriées de remplacement tardif d'un athlète du CIO, du COC et des Jeux de Tokyo 2020.

9. SÉLECTION DES REMPLAÇANTS

La FISA allouera au COC un quota d'athlètes remplaçants pour les Jeux olympiques conformément au processus et aux conditions énumérées dans l'Annexe A, partie G (*Principes généraux concernant les athlètes remplaçants accrédités « P »*). Le directeur de la haute performance sélectionnera des remplaçants parmi le bassin d'athlètes ayant participé au camp olympique et qui n'ont pas été sélectionnés au sein d'un équipage. Le directeur de la haute performance tiendra compte des demandes des entraîneurs en chef et peut définir une combinaison de remplaçants différente pour les régates de la Coupe du monde e la FISA 2020 et/ou pour la régate de qualification olympique finale

de la FISA 2020. La présence des athlètes remplaçants « P » aux Jeux sera annoncée en même temps que le groupe olympique. Avant cette sélection, RCA confirmera l'engagement financier pour les athlètes sur place et toute condition supplémentaire associée à la liste des athlètes remplaçants « P ».

Note : Les remplaçants ne sont pas considérés comme faisant partie de l'équipe olympique canadienne officielle.

10. POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

Pendant la période d'entraînement ou de compétition sur un site « à l'étranger », le pouvoir décisionnel revient au chef d'équipe.

D'abord et avant tout, les responsabilités du chef d'équipe seront de créer et maintenir un environnement favorisant l'excellence en matière de performance pour l'événement, ainsi que de :

- diriger les questions liées à la gestion de crises, à la préparation aux urgences et aux interventions d'urgence;
- gérer les ressources humaines, les rôles et les responsabilités, les accréditations et les questions de conduite des membres de l'équipe au nom de RCA;
- agir comme porte-parole pour l'équipe et RCA sur place relativement aux questions d'inscriptions, aux règles de la FISA et du CIO et aux communications du comité organisateur;
- veiller à ce que l'équipe et les membres respectent les règles de RCA, de la FISA et du CIO et les accords signés par l'équipe et les membres.

11. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Si un athlète ne peut respecter les critères énumérés dans le présent document en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre circonstance atténuante, il peut tout de même être considéré pour le processus de sélection olympique, les Coupes du monde ou la régate de qualification olympique de la FISA et les Jeux olympiques. Les athlètes doivent communiquer par écrit leur blessure, leur maladie ou la circonstance atténuante au directeur de la haute performance le plus tôt possible et avant les événements susmentionnés.

En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical signé par le médecin de l'athlète doit être soumis au médecin en chef de RCA. Si un athlète sélectionné au sein de l'équipe nationale est blessé ou malade et que selon le directeur de la haute performance (conseillé par le médecin en chef au besoin), il n'est pas apte à participer à la compétition, l'athlète peut être remplacé par un autre athlète. Le choix de l'athlète qui le remplacera est à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, en consultation avec l'entraîneur concerné. Dans tous les cas, l'athlète doit obtenir l'autorisation écrite du directeur de la haute performance d'être exempté de l'obligation de respecter un critère stipulé dans le présent document.

Si l'athlète ne signale pas adéquatement sa blessure, sa maladie ou toute autre circonstance atténuante avant le processus de sélection de chaque événement, il peut-être désélectionné et responsable financièrement de tous ses coûts associés à l'événement.

12. RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS LA SÉLECTION

Le directeur de la haute performance (ou le chef d'équipe désigné), peut à tout moment, et à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour une nomination au sein de l'équipe canadienne selon les conditions énumérées dans l'accord de l'athlète de RCA. RCA en informera l'athlète concerné par écrit.

Pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020, après que les candidatures aient été présentées au COC, les retraits sont assujettis à l'approbation du comité de sélection du COC. Les raisons justifiant un retrait sont notamment :

- l'incapacité de maintenir des normes d'entraînement élevées;
- l'incapacité de respecter les attentes de performance en compétition;

- l'incapacité de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou toute autre raison médicale, selon ce qui a été déterminé par le médecin en chef de RCA;
- un manquement aux conditions énumérées dans l'accord de l'athlète.

Le directeur de la haute performance se réserve le droit de retirer la candidature d'un athlète :

- si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par RCA avant l'événement;
- si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités, comme stipulé dans l'accord de l'athlète de RCA.

L'accord de l'athlète de RCA se trouve ici : https://fr.rowingcanada.org/resources/. Les politiques visées par l'accord de l'athlète se trouvent ici : https://fr.rowingcanada.org/governance/.

13. PROCESSUS D'APPEL

Les décisions prises en vertu du présent document sur les critères de sélection peuvent être portées en appel conformément à la politique des appels comprise dans le guide des athlètes et publiée sur le site web de RCA : https://fr.rowingcanada.org/governance/.

14. TRANSFERTS ET FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE

Transfert des athlètes brevetés : Le programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada fournit de l'aide financière aux athlètes brevetés pour les frais de réinstallation à un centre national d'entraînement.

Pour tout renseignement supplémentaire, consulter la Section 8.4 (Soutien supplémentaire du PAA) des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

15. ANNEXES

Les annexes présentées dans les pages suivantes fournissent les exigences et d'autres renseignements sur ce qui suit :

- la sélection de l'équipe d'aviron olympique 2020 – exigences de l'événement;
- la sélection de l'entraîneur, du chef d'équipe et du personnel de soutien de l'équipe;
- les dates importantes;
- les coordonnées du personnel de haute performance de RCA.

ANNEXE 1

ÉQUIPE D'AVIRON OLYMPIQUE 2020 – EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

Ces exigences relatives à l'événement constituent une annexe à l'annexe B des lignes directrices relatives à la sélection de RCA et du COC (ci-dessus). Elles présentent les activités que les rameurs et les barreurs doivent réaliser afin d'être admissibles à la sélection au sein de l'équipe d'aviron olympique.

***Il est à noter que les lignes directrices sur la sélection de l'équipe paralympique seront publiées dans un document distinct.*

Tous les athlètes doivent réaliser toutes les tâches énumérées dans les présentes exigences relatives à l'événement (sauf pour les activités où il est indiqué que la participation est encouragée), à moins que des circonstances particulières (partie 11) les en empêchent. Dans ce cas, le directeur de la haute performance de RCA doit être informé du motif le plus tôt possible et conformément aux lignes directrices du présent document. Le processus de sélection de l'équipe nationale senior comprend les exigences suivantes, comme indiqué ci-dessous :

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION
Équipe olympique 2020

Élément	Tâche ou événement	Date	Athlètes	Lieu	Détails	Objectif
1	Lettre d'intention 2020	Au plus tard le 20 septembre 2019	Obligatoire pour les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour l'équipe nationale senior.	En ligne	Voir l'Annexe 2, partie 4.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Engagement envers le programme
2	Tests à l'ergomètre (RADAR)	Date limite Période 1 : 30 novembre2019 Période 2 : 31 mars 2020	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Supervisés au CNE ou dans un lieu d'entraînement local	Poids légers Novembre Femmes : 60 kg Hommes : 74 kg Mars Femmes : 59 kg Hommes : 72,5 kg	Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection
3	Championnats nationaux d'aviron 2019	27-29 septembre 2019	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Burnaby, C.-B.	Poids légers Femmes : 59 kg Hommes : 72,5 kg	Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection
4	Invitation au camp olympique	30 septembre 2019	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	CNE de RCA Victoria, C.-B.	Voir l'Annexe 2, partie 5.1 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Point d'entrée du processus de sélection
5	Camp de sélection olympique	7 octobre 2019 au 28 mars 2020	**Sur invitation seulement :** Athlètes du camp d'entraînement olympique 2020 invités au CNE	Victoria, C.-B. (Elk Lake, Shawnigan Lake et/ou Quamichan Lake)	Voir l'Annexe 2, partie 5.2 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Sélection des athlètes du groupe olympique
6	Accord de l'athlète 2020	Au plus tard le 1er janvier 2020	Obligatoire pour les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Version papier signée	Voir les notes ci-dessus	Engagement envers le programme
7	Soumission des données d'accréditation	17 février 2020	Pour tous les athlètes, entraîneurs et personnel de soutien potentiels du camp olympique	Passerelle du COC	Soumission des données requises par le COC, le CIO et le comité organisateur des Jeux	Respect des critères d'accréditation
8	Groupe olympique	1er avril 2020	Pour les athlètes ciblés dans le cadre du camp de sélection afin de faire partie du groupe olympique	Événements de la Coupe du monde, y compris la régate de qualification olympique finale	Voir l'Annexe 2, partie 5.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Les athlètes ciblés participent à des courses dans des équipages olympiques potentiels et participent aux compétitions préolympiques
9	Diffusion interne des candidatures olympiques	11 juin	Athlètes du groupe olympique		Voir l'Annexe 2, partie 6.0 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	RCA diffuse les candidatures pour la régate des Jeux olympiques 2020 et les athlètes du groupe olympique

Élément	Tâche ou événement	Date	Athlètes	Lieu	Détails	Objectif
1	Lettre d'intention 2020	Au plus tard le 20 septembre 2019	Obligatoire pour les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour l'équipe nationale senior.	En ligne	Voir l'Annexe 2, partie 4.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Engagement envers le programme
2	Tests à l'ergomètre (RADAR)	Date limite Période 1 : 30 novembre2019 Période 2 : 31 mars 2020	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Supervisés au CNE ou dans un lieu d'entraînement local	Poids légers Novembre Femmes : 60 kg Hommes : 74 kg Mars Femmes : 59 kg Hommes : 72,5 kg	Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection
10	Accord de l'athlète du COC et formulaire de conditions d'admissibilité de Tokyo 2020	18 juin	Obligatoire pour tous les membres nommés au sein de l'équipe	Version papier signée	Voir les notes ci-dessus	Engagement envers le programme
11	Présentation des candidatures olympiques au COC	18 juin	Athlètes du groupe olympique		Voir l'Annexe 2, partie 6.0 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Nomination des équipages et des athlètes pour la régate des Jeux olympiques 2020

NOTES SUR LES EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT 2020

L'inscription aux Jeux olympiques se fait conformément aux règles et aux règlements de la FISA. Les athlètes qui ne sont pas sélectionnés au sein de l'équipe olympique peuvent tenter d'être sélectionnés pour les Championnats du monde d'aviron seniors (non olympiques) des moins de 23 ans, les Championnats du monde de la FISA, les équipes des moins de 21 ans et tout autre programme de haute performance en participant aux épreuves de classement 2020 (speed orders) en juin 2020. On recommande aux athlètes de connaître les critères de sélection de ces événements, comme indiqué sur le site web de RCA.

Tous les plans ou détails supplémentaires concernant les critères énoncés dans le présent document peuvent être communiqués à l'occasion sur le site web de RCA (https://fr.rowingcanada.org/resources/) et transmis par d'autres moyens de communication, comme la base de données de suivi des athlètes, les courriels, WhatsApp ou toute autre séance d'information pour athlètes du CNE.

ANNEXE 2

SÉLECTION DU CHEF D'ÉQUIPE ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le chef d'équipe et le personnel de soutien de l'équipe olympique seront nommés par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs en chef nationaux. En général, ce sont des employés de RCA existants et des membres de l'équipe de renforcement de la performance qui seront nommés, mais si d'autres prérequis sont nécessaires, RCA publiera le processus de candidature dans le cadre d'un avis officiel. Si d'autres membres du personnel des sciences du sport et de médecine sportive sont nécessaires pour soutenir l'équipe, le médecin en chef de RCA collaborera au repérage et à la sélection de ces praticiens.

En plus de respecter les exigences techniques indiquées ci-dessous, le personnel de soutien doit pouvoir soutenir le cadre d'entraînement quotidien conformément au plan annuel et doit être disponible pour voyager et participer à des camps ou des compétitions au besoin.

Il convient également de tenir compte de la compatibilité avec l'équipe, les athlètes, les entraîneurs et les autres membres du personnel de soutien ainsi que de l'expérience et des connaissances liées au sport. Les candidats doivent déjà avoir fait la preuve de leur efficacité et de leur attitude positive dans un environnement d'événement à haute pression.

La liste des praticiens de la présente section vise à illustrer les exigences en matière de certification ou de désignation. Il ne s'agit pas d'une liste de tout le personnel de soutien qui participe à des camps ou des compétitions.

Les conditions minimales (pour tous) sont notamment :

- la vérification du dossier judiciaire;
- le cours en ligne l'ABC du sport sain du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);
- le module en ligne Respect et Sport;
- d'autres exigences énoncées par le COC.

Les praticiens de médecine sportive doivent avoir un permis d'exercice et doivent détenir une certification d'exercice au Canada avec une assurance contre la faute professionnelle adéquate. Ils doivent également avoir l'une des certifications ou désignations suivantes :

- médecin – spécialiste en médecine sportive diplômé de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice (ACMSE);
- thérapeute en sport – thérapeute en sport agréé (Canada) par l'Association canadienne des thérapeutes du sport;
- physiothérapeute – certificat en sport, au moins, idéalement diplôme en matière de sport et/ou niveau 3 de la division d'orthopédie de l'Association canadienne de physiothérapie;
- massothérapeute – massothérapeute agréé par l'Association canadienne des massothérapeutes du sport;
- chiropraticien – membre du Royal College of Chiropractic Sport Science (Canada) ou du Collège chiropratique des sciences du sport (Canada) (CCSS(C)).

Les praticiens en sciences du sport doivent avoir au moins une des certifications ou désignations suivantes :

- physiologiste – Physiologiste de l'exercice certifié par la Société canadienne de physiologie de l'exercice;
- consultant en performance mentale – Maîtrise ou doctorat en psychologie ou en psychologie sportive;
- analyse de la performance – Maîtrise ou doctorat en analytique ou en informatique;
- nutrition – Nutritionniste autorisé, préférablement avec un diplôme en nutrition sportive du CIO.

SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs de l'équipe olympique seront nommés par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs en chef. En général, ce sont des membres du personnel d'entraîneurs de RCA existants qui seront nommés, mais si d'autres prérequis sont nécessaires, RCA publiera un processus de manifestation d'intérêt dans le cadre d'un avis officiel.

La sélection des entraîneurs d'équipes par l'entremise du processus de manifestation d'intérêt se fera à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, avec des commentaires des entraîneurs en chef nationaux concernés. La sélection est basée notamment sur l'expérience antérieure, la performance des athlètes entraînés, les qualifications en entraînement et la stratégie de développement à long terme de la structure d'entraînement de haute performance de RCA.

RCA se réserve le droit de nommer l'entraîneur qui, selon l'organisation, pourra obtenir le meilleur rendement avec les athlètes ou les équipages lors de l'événement en question. Les entraîneurs peuvent être choisis pour l'atteinte d'objectifs stratégiques ou le respect de certaines normes de principe.

Qualifications minimales :

- inscrit en tant qu'entraîneur en règle auprès de Rowing Canada Aviron;
- certifié entraîneur de la performance;

- inscrit en tant qu'entraîneur ou entraîneur professionnel agréé auprès de l'Association canadienne des entraîneurs.

Voici d'autres certifications requises :

- principes de base de l'entraînement;
- prise de décisions éthiques;
- module en ligne Respect et Sport;
- ABC du sport sain du CCES;
- vérification du dossier judiciaire;
- autres exigences énoncées par le COC.

La liste du personnel d'entraînement de l'équipe olympique 2020 n'est pas officielle avant d'avoir été communiquée par le COC.

Lieu d'entraînement : Tous les équipages olympiques seront basés au centre national d'entraînement de Victoria en Colombie-Britannique.

ANNEXE 3

DATES IMPORTANTES EN 2019 ET 2020

PROGRAMME OLYMPIQUE DE RCA		
2019		
Championnats du monde d'aviron	21-29 août	Linz, Autriche
Lettre d'intention	20 septembre	En ligne – Programme de suivi des athlètes de RCA
Championnats nationaux d'aviron	27-29 septembre	Burnaby, C.-B.
Invitation au camp de sélection olympique	30 septembre	En ligne
Ouverture du camp de sélection olympique	7 octobre	CNE de Victoria
Date d'échéance de la première période de soumission du programme RADAR	30 novembre 2019	En ligne – Programme de suivi des athlètes de RCA
2020		
Accord de l'athlète de RCA	1 janvier 2020	En ligne/CNE de Victoria
Soumission des données d'accréditation du COC	17 février 2020	En ligne (par la passerelle) (COC)
Fin du camp de sélection olympique	28 mars	CNE de Victoria
Annonce du groupe olympique	1er avril	CNE de Victoria
Date d'échéance de la deuxième période de soumission du programme RADAR	31 mars 2020	En ligne – Programme de suivi des athlètes de RCA
Coupe du monde d'aviron 1 (*à confirmer)	10-12 avril	Saubadia, Italie
Coupe du monde d'aviron 2 (*à confirmer)	1er-3 mai	Varase, Italie
Régate de qualification olympique finale (*à confirmer)	17-19 mai	Lucerne, Suisse
Coupe du monde d'aviron 3 (*à confirmer)	22-24 mai	Lucerne, Suisse
Déclaration des candidatures des équipages de RCA (interne)	11 juin	CNE de Victoria
Soumission des candidatures des équipages par RCA au COC	18 juin	CNE de Victoria
Accord de l'athlète et formulaire de conditions d'admissibilité du COC	18 juin	CNE de Victoria
Annonce de l'équipe d'aviron olympique	Avant le 1er juillet	
Confirmation de la sélection par le COC	4 juillet	
Régate olympique	24 juillet au 1er août	Tokyo, Japon

ANNEXE 4

COORDONNÉES DE RCA

Iain Brambell – Directeur de la haute performance
ibrambell@rowingcanada.org

Adam Parfitt – Directeur des opérations de l'équipe nationale
parfitt@rowingcanada.org

Dick Tonks – Entraîneur en chef (programme masculin)
dtonks@rowingcanada.org

Dave Thompson – Entraîneur en chef (programme féminin)
dthompson@rowingcanada.org

Michelle Boss – Coordonnatrice de l'équipe nationale
mboss@rowingcanada.org

Dr Michael Wilkinson – Médecin en chef
mwilkinson2010@icloud.com